

CONTRAT DE MANDAT
(général)

ENTRE:

.....

.....

O1 (ci-après appelé(e) "le mandant")

ET:

.....

.....

(ci-après appelé(e) "le mandataire")

(le mandant et le mandataire ci-après collectivement appelés "les parties")

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE le mandant désire confier un mandat général au mandataire pour la pleine administration de toutes ses affaires;

CONSIDÉRANT QUE le mandataire accepte d'exercer le mandat général que désire lui confier le mandant;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent confirmer leur entente par écrit;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont la capacité et la qualité d'exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution de l'entente constatée dans le présent contrat;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1.00 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent contrat.

O2 2.00 OBJET

Le mandant donne expressément au mandataire le pouvoir de le représenter pour la pleine administration de toutes ses affaires, dans l'accomplissement de tout acte juridique avec un tiers, y incluant mais sans restreindre la généralité de ce qui précède:

2.01 Administrer et gérer tous ses biens mobiliers, y incluant:

- acquérir, donner en garantie, hypothéquer, échanger, céder, vendre ou autrement aliéner tous biens mobiliers;
- offrir en location, louer ou sous-louer tout meuble;
- signer, renouveler ou résilier un bail relatif à tout meuble;
- percevoir les loyers;
- reprendre possession de tout meuble;
- entretenir, faire entretenir, réparer ou faire réparer tout meuble;
- intenter ou se défendre à toute procédure judiciaire en réclamation de loyers,

| | |
|--|--|
| | |
|--|--|

mandant mandataire

en résiliation de bail, en passation de titre, en annulation ou résiliation de vente, en dommages-intérêts, en injonction, en expulsion ou autres;

- signer tout contrat pour l'exécution de tous travaux ou pour la fourniture de tous services ou matériaux;
- recevoir des avis de convocation, assister et voter lors de toute assemblée des actionnaires de toute personne morale.

2.02 Administrer et gérer tous ses biens immobiliers, y incluant:

- acquérir, donner en garantie, hypothéquer, échanger, céder, vendre ou autrement aliéner tous biens immobiliers;
- offrir en location, louer ou sous-louer tout ou partie d'un immeuble;
- signer, renouveler ou résilier un bail relatif à tout ou partie d'un immeuble;
- percevoir les loyers;
- reprendre possession de tout immeuble, partie d'un immeuble, logement ou appartement;
- entretenir, faire entretenir, réparer ou faire réparer tout ou partie d'un immeuble;
- intenter ou se défendre à toute procédure judiciaire en réclamation de loyers, en résiliation de bail, en passation de titre, en annulation ou résiliation de vente, en dommages-intérêts, en injonction, en expulsion ou autres;
- signer tout contrat pour l'exécution de tous travaux ou pour la fourniture de tous services ou matériaux.

2.03 Administrer toutes ses entreprises, y incluant:

- administrer toute entreprise constituée ou non en société par actions ou en compagnie;
- engager, discipliner, déplacer, suspendre, mettre à pied, licencier ou congédier tout employé;
- emprunter auprès de toute personne, physique ou morale, les sommes requises pour l'exploitation de toute entreprise;
- hypothéquer ou consentir quelque autre sûreté que ce soit sur les éléments d'actif, tangibles et intangibles, mobiliers et immobiliers de toute entreprise;
- intenter ou se défendre à toute procédure judiciaire en réclamation de loyers, en résiliation de bail, en passation de titre, en annulation ou résiliation de vente, en dommages-intérêts, en injonction, en expulsion ou autres;
- signer tout contrat pour l'exécution de tous travaux ou pour la fourniture de tous services ou matériaux.

2.04 En général:

- effectuer tout placement d'argent, de façon spéculative ou non;
- recevoir toutes les sommes qui lui sont dues ou qui peuvent devenir dues, à quelque titre que ce soit, et en donner quittance;
- emprunter toute somme d'argent et signer tout document utile en ce sens, dont des billets promissoires payables à terme ou à demande, reconnaissances de dette et contrats de prêt;
- se porter caution auprès de toute personne et renoncer au bénéfice de division et de discussion;
- émettre, signer, tirer, endosser ou encaisser toute lettre de change, y incluant billets promissoires, chèques ou autres;
- faire assurer tous les biens meubles et immeubles, payer les primes d'assurance y